

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Avril 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/03

OBJET : Proposition d'évolution de l'appel à projets "Orientation et Découverte des Métiers".

- Divers cantons.

RÉSUMÉ : Afin d'accompagner les collégiens dans leur réflexion sur leur orientation et dans leur rapprochement avec le monde de l'entreprise, la procédure d'un appel à projets spécifique a été lancée, en 2007 à l'attention des collèges et ce, afin de répondre à l'une des préoccupations qu'ils avaient pu exprimer durant les Rencontres de la Jeunesse.

Les deux années d'existence de cet appel à projet permettent d'aboutir à une première évaluation à partir de laquelle il est proposé d'apporter des évolutions qui renforceront la pertinence et la résonance de ce dispositif auprès des collégiens, notamment dans le cadre de la démarche du collège du XXIème siècle.

Les collèges peuvent actuellement présenter des projets en lien avec les 5 thématiques considérées comme prioritaires par le Département, à savoir :

- l'amélioration de la connaissance des métiers ;
- l'évolution de la représentation de certains métiers ;
- la connaissance des secteurs d'activités présents en Seine-et-Marne ;
- l'incitation au partenariat entre les collèges et les entreprises ;
- l'encouragement au partenariat entre les lycées, CFA ou associations et les collèges.

Afin de permettre aux établissements de recentrer leur projet sur des thématiques spécifiques, il est proposé que certaines thématiques jusque là distinctes, soient fusionnées. Afin d'élargir le choix proposé aux établissements, quatre nouvelles thématiques seront ajoutées.

L'incitation au partenariat pérenne entre les collèges/entreprises ou collèges/lycées ou collèges/CFA ou collèges/associations

Cette nouvelle thématique devrait permettre aux collèges d'établir des liens durables avec des entreprises ou des établissements et de construire des projets plus approfondis et donc plus pertinents pour les élèves (fusion de deux précédentes thématiques [Inciter le partenariat entre les collèges et les entreprises + Encourager le partenariat entre les collèges et les établissements accueillant les élèves à l'issue de la 3^{ème}] avec la notion de pérennisation en plus).

Le développement de la culture entrepreneuriale

Elle devrait permettre aux enseignants d'aborder le fonctionnement concret du monde professionnel ainsi que les mécanismes et les fonctions de l'entreprise sans simplement se focaliser sur l'approche sectorielle. Elle devrait aussi faciliter l'appropriation du projet par les élèves ainsi que la transversalité avec d'autres disciplines. Au delà de l'orientation, elle pourrait susciter chez les élèves l'esprit d'initiative.

Le processus d'élaboration d'un service ou d'un produit

Elle devrait permettre aux établissements d'appréhender différents métiers impliqués dans un processus. L'interdépendance de certains métiers sera ainsi mieux perçue.

L'exploitation du stage obligatoire

Elle devrait permettre aux établissements de construire des projets avec une dimension plus empirique (l'« avant-stage » le stage et l'« après stage »). Elle pourrait également inciter les collèges à organiser des stages supplémentaires pour leurs élèves (de manière collective ou individuelle).

Les collèges pourraient donc, au terme de cette évolution, présenter des projets en lien avec six thématiques :

- L'amélioration de la connaissance des métiers et de la connaissance des secteurs d'activités, en particulier seine-et-marnais ;
- L'évolution de la représentation de métiers associés à certains stéréotypes ;
- L'incitation au partenariat pérenne entre les collèges/entreprises ou collèges/lycées ou collèges/CFA ;
- Le développement de la culture entrepreneuriale ;
- Le processus d'élaboration d'un service ou d'un produit ;
- L'exploitation du stage obligatoire.

Autres modifications apportées à l'appel à projets :

Dans le souci d'adapter l'appel à projets aux souhaits exprimés par les collègues, il est proposé :

1/ de mieux exploiter les partenariats qu'ils auront établis et de recentrer le contenu de leur projet en :

- leur demandant un projet incluant au maximum deux des six thématiques évoquées ci-dessus ;
- les autorisant à présenter un projet d'envergure se déroulant sur deux ans.

Seuls les élèves de 4^{ème} seraient concernés par cette modalité. Pour bénéficier de ce financement, le projet devra toutefois présenter des caractéristiques graduelles qui justifient qu'il se déroule sur deux années.

2/ d'ajuster le calendrier de l'appel à projets aux rythmes scolaires

La période de lancement des précédentes éditions de l'appel à projets, soit les mois d'avril ou mai, ne favorise pas la participation optimale des collègues. Il est donc proposé de le lancer dès le mois de février à compter de 2010.

3/ de valoriser l'existence de partenariats pérennes

Les conditions d'octroi des bonus seraient conservées (une majoration de 150 € serait accordée en cas de mixité sociale et en cas de travail en réseau). Cette dernière serait également accordée en cas de partenariat pérenne avec une entreprise, un lycée, un CFA ou une association.

4/ de mieux encadrer les financements en :

- excluant des financements l'acquisition d'outils multimédia (ordinateurs, appareils photos, caméscope, mobilier) ainsi que l'acquisition de documentation (excepté en cas de documentation spécifique) ;
- clarifiant au bénéfice des collègues, l'articulation entre les dispositifs Régionaux et Départementaux.

La Région développe également son propre appel à projets en direction des collégiens et des lycéens. Le Département et la Région s'accorderont pour qu'un fléchage des dépenses prises en compte soit défini et pour que le Département, après réception et étude des dossiers, en informe la Région. Ce fléchage pourrait notamment stipuler que les frais d'organisation de forums, de communication et de documentation pourraient être assurés par la Région. Les frais liés au transport le seraient par le Département.

En conclusion je vous propose :

- d'approuver les propositions de nouvelles thématiques ;
- d'approuver les nouvelles modalités de participation ;
- d'approuver les nouveaux critères de financement ;
- d'approuver le calendrier de lancement ;
- de déléguer à la Commission permanente l'attribution des subventions conformément à ces critères.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/03 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. PERRUSSOT
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. PARIGI
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Avril 2009

OBJET : Proposition d'évolution de l'appel à projets "Orientation et Découverte des Métiers".

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 6/02 du 25 mai 2007 fixant le mode de fonctionnement de l'appel à projets « Orientation et Découverte des Métiers »,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances ,

DECIDE

Dans le cadre de l'appel à projets « Orientation et Découverte des Métiers »,

Article 1 : d'ajouter aux thématiques recevables :

- l'incitation au partenariat pérenne entre les collèges/entreprises ou collèges/lycées ou collèges/CFA ;
- le développement de la culture entrepreneuriale ;
- le processus d'élaboration d'un service ou d'un produit ;
- l'exploitation du stage obligatoire.

Article 2 : de demander aux établissements de présenter un projet incluant au maximum deux des six thématiques ci-dessous :

- l'amélioration de la connaissance des métiers et de la connaissance des secteurs d'activités, en particulier seine-et-marnais ;
- l'évolution et la représentation de métiers associés à certains stéréotypes ;
- l'incitation au partenariat pérenne entre les collèges/entreprises ou collèges/lycées ou collèges/CFA ;
- le développement de la culture entrepreneuriale ;
- le processus d'élaboration d'un service ou d'un produit ;
- l'exploitation du stage obligatoire.

Article 3 : d'autoriser les établissements à présenter sous certaines conditions un projet d'envergure se déroulant sur deux ans (concerner les élèves de 4ème et présenter des caractéristiques graduelles) ;

Article 4 : de préciser les modalités de financement :

- en excluant des financements l'acquisition d'outils multimédia ou de mobilier (ordinateurs, appareils photos, caméscopes, mobilier) ainsi que l'acquisition de documentation (excepté la documentation spécifique) ;
- en proposant une articulation entre les dispositifs de la Région Ile-de-France et le Département.

Article 5 : de préciser que toutes les autres dispositions de la délibération n° 6/02 du 25 mai 2007 demeurent inchangées.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

